

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2008

**RELATIF À L'OFFICIALISATION DES CHANGEMENTS DE
NOM D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME (SECTION
ROUTE 143), RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE (SECTION
ROUTE 143) ET RANG SAINTE-ÉLISABETH COMME
APPELLATION UNIQUE DE LA « ROUTE 143 »**

ATTENDU QU'une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins, sur le territoire de la municipalité, et donner des noms aux rues et aux chemins, et les changer (art.631 (5) C.M.);

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec, et à cette fin, d'approuver les toponymes et les odonymes qu'elle juge conformes à ses critères de choix et à ses règles d'écriture;

ATTENDU QUE les noms approuvés par la Commission de toponymie sont publiés dans la **Gazette officielle du Québec** et dès leur parution, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été présenté à la session ordinaire du 10 décembre 2007 par le conseiller Yvan L'Heureux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux
Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Et résolu unanimement par le conseil

QUE le règlement suivant, portant le numéro 01-2008 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

QUE les voies de communications ci-après décrites porteront et seront connues à l'avenir sous les noms suivants :

- **<Rue Notre-Dame (Section route143 côté sud)> devient
<Route 143>**
- **<Rang du Haut-de-la-Rivière (Section route 143)> devient
<Route 143>**
- **<Rang Sainte-Élisabeth> devient <Route 143>**

QUE la numérotation actuelle des immeubles sera complètement changée par une nouvelle distribution de numéros civiques.

ARTICLE 3

QUE la numérotation des immeubles devrait être continue et consécutive et commencera au numéro civique 1.

ARTICLE 4

QUE le présent règlement abroge tout règlement antérieur à cette fin.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités édictées par la loi.

ADOPTÉ LE 14 JANVIER 2008

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

PUBLIÉ LE _____2008

Je, soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le _____2008.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce _____2008.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

